

N° 22
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

6 novembre 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de **Chine** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'impôts sur le revenu.*

(procédure accélérée)

Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 4, 57 et 58 (2014-2015).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signé à Pékin le 26 novembre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 novembre 2014.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 4 (2014-2015), Sénat.